



LE HCoC ET LES ÉTATS AFRICAINS

HCoC Issue Brief – Octobre 2020

En bref

Alors que les programmes balistiques et le risque posé par ces systèmes restent très limités sur le continent, les **missiles balistiques constituent intrinsèquement un risque à l'échelle mondiale** – en raison de leur portée et de leur potentiel de destruction. Des instruments tels que le **HCoC, qui visent à limiter la prolifération de ces systèmes, sont donc pertinents** pour les États africains.

41 États africains ont adhéré au HCoC (novembre 2020), et parmi les 5 derniers États signataires, 4 sont africains : Lesotho (2017), Togo (2019), Guinée équatoriale (2020) et Somalie (2020).

Pour les États africains, le HCoC est pertinent à plusieurs niveaux, **entre autres dans le domaine spatial** : en effet, à mesure que les capacités spatiales se développent sur le continent, le HCoC constitue un cadre utile et adéquat.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 143 États signataires (décembre 2020).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC. L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États signataires** et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

Historique des activités et programmes balistiques en Afrique

Très peu de programmes balistiques ont été menés sur le continent, et la plupart ont été démantelés :

L'Égypte est aujourd'hui considérée comme le **seul État africain à posséder un programme balistique actif**. Parmi les premiers

pays en développement à poursuivre le développement de missiles balistiques, l'Égypte a montré un intérêt pour ces technologies dès les années 1950. Aidée à l'époque par l'Union soviétique et la Corée du Nord, l'Égypte a d'abord importé certains systèmes, tout en cherchant à développer la production nationale de systèmes balistiques, et a acquis des capacités limitées à partir des années 1980. Aujourd'hui, le pays possède un **arsenal balistique limité composé de missiles à courte portée**. Il n'est pas membre du HCoC ni du Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) et a déclaré qu'il ne rejoindrait aucun de ces régimes tant qu'Israël ne ferait pas de même.

Nom	Portée (km)	Historique	Statut
Scud-B	300	Importé depuis l'Union soviétique dans les années 1970 puis produit en Égypte*	Environ 100 déployés*
Project T	450	Déployé conjointement avec la Corée du Nord	Environ 90 déployés*
Scud-C*	500-550	Importé depuis l'Union soviétique*	Inconnu

Figure 1. Arsenal balistique actuel de l'Égypte (Source: NTI)
*estimation



Scud-B capturé en Libye, 2013.
(Crédits : A. Bourdain)

La Libyeⁱⁱ a montré un **intérêt pour l'acquisition de capacités balistiques à partir des années 1970**, jusqu'à ce que **le pays renonce à tous ses programmes d'ADM en 2003**. Comme l'Égypte, la Libye a d'abord cherché à importer des systèmes balistiques avant de poursuivre le développement de capacités de production nationales. Bien qu'elle ait reçu l'aide de plusieurs pays, dont la Chine, la Corée du Nord, l'Allemagne et l'Iran, aucun des programmes initiés n'a donné de résultats tangibles. La Libye a détruit et/ou réduit la portée de la plupart de ses missiles en 2003, au moment où elle a rejoint le HCoC. Cependant, certains systèmes ont été préservés et utilisés dans la guerre civile en 2011.

L'Afrique du Sudⁱⁱⁱ a développé des **capacités balistiques à partir des années 1970**, dans le cadre de son programme nucléaire. Un tir d'essai réussi a eu lieu en 1989. Cependant, après la fin du régime d'Apartheid au début des années 1990, **l'Afrique du Sud a procédé au démantèlement de son programme balistique** (en même temps que de son programme nucléaire). Le pays a depuis lors rejoint le MTCR et le HCoC.

L'Algérie^{iv} a acquis en 2017 des missiles de courte portée SS-26E/Iskander auprès de la Russie, systèmes qui ne sont pas conçus pour l'emport d'ADM.

Les missiles balistiques : une menace pour l'Afrique ?

Le risque balistique peut ne pas sembler imminent en Afrique, d'autant plus que le continent est presque entièrement exempt d'ADM. Cependant, des risques persistent, qui soulignent l'importance de l'adhésion au HCoC par les États africains. En effet, les **systèmes balistiques ont été utilisés par des acteurs étatiques et non étatiques** en Afrique dans la période récente (Libye, 2011) et restent employés dans les régions voisines (Houthis au Yémen). Des systèmes sont transportés illégalement par voie maritime, en particulier dans le golfe d'Aden. Les **disparités dans les contrôles aux frontières** et les **difficultés à contrôler les zones maritimes** augmentent la vulnérabilité des États africains en tant que destinataires potentiels ou zones de transit pour ces systèmes.

De manière générale, les **bouleversements engendrés par l'emploi de missiles de portée intercontinentale couplés à des ADM** auraient un caractère global. Les États à l'économie fragile pourraient souffrir de manière disproportionnée de tels événements. Dans l'ensemble, l'Afrique est donc exposée à la fois directement et indirectement à la menace balistique.

Adhésion au HCoC et mise en œuvre sur le continent africain

Avec 41 États signataires, 76 % des États africains ont adhéré au HCoC, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne mondiale (73 %). Si le taux d'adhésion au HCoC en Afrique est proche du taux d'adhésion mondial, il convient de noter que **4 des 5 derniers États ayant rejoint le HCoC sont africains** : Lesotho (2017), Togo (2019), Guinée équatoriale et Somalie (2020).

Les **États africains soutiennent également largement les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies** en faveur du HCoC, 94 % des participants au vote ayant approuvé la résolution lors du dernier vote (A/RES/75/60 en décembre 2020).

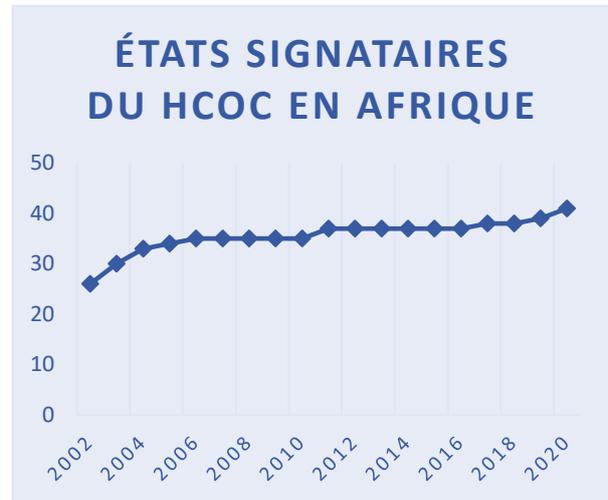
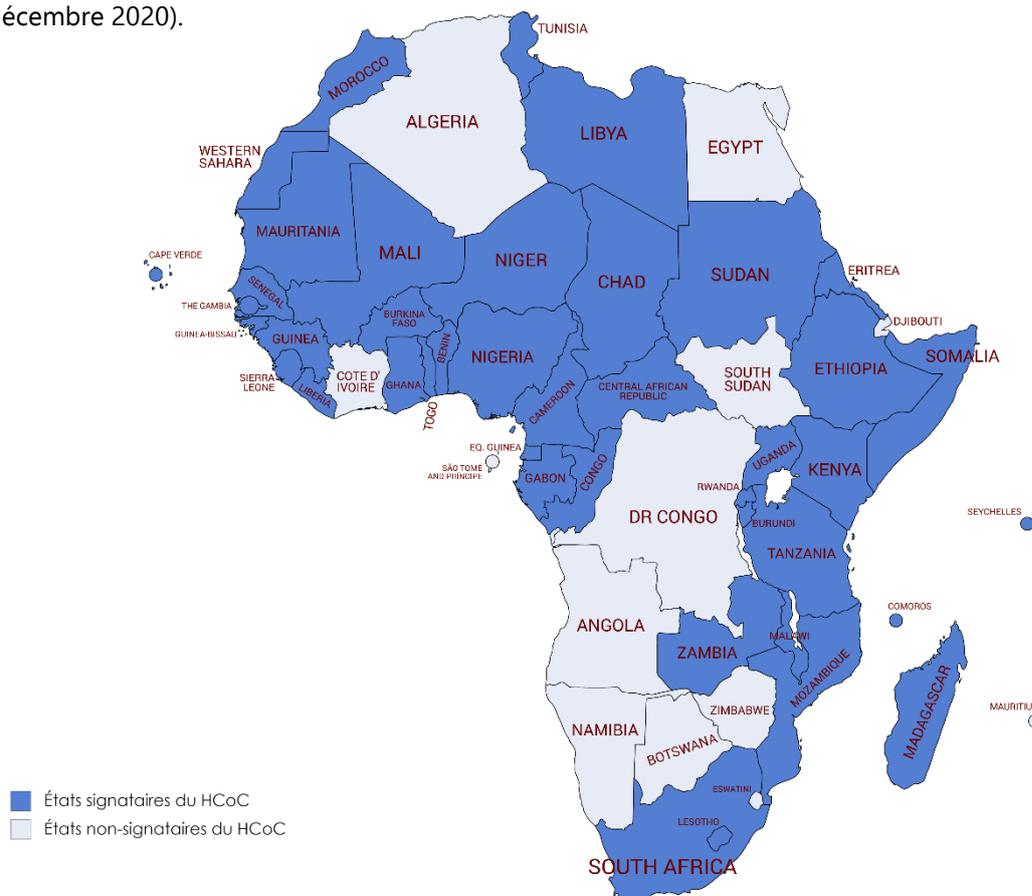


Figure 2. Nombre d'États signataires du HCoC en Afrique (2002-2020)



Crédits : FRS

Figure 3. Carte des États signataires et non-signataires du HCoC en Afrique

Si le taux d'adhésion progresse globalement sur le continent, des **différences persistent entre les sous-régions** : 93 % des États membres de la CEDEAO et 88 % des États membres de la CEN-SAD ont rejoint le HCoC, alors que seulement 56 % des États membres de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDAA) ont fait de même (Figure 4). En outre, certains **États possédant ou ayant possédé des capacités balistiques ne font pas encore partie du HCoC**, notamment l'Égypte. Enfin, le **taux de soumission des déclarations annuelles reste faible** sur l'ensemble du continent.

Communautés économiques régionales (CER)	Nombre d'États membres	Nombre d'États signataires du HCoC	% d'États signataires du HCoC par CER
Union du Maghreb Arabe (UMA)	5	4	80%
Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD)	24	21	88%
Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	21	15	71%
Communauté d'Afrique de l'Est (EAC)	6	5	83%
Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)	11	8	73%
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	15	14	93%
Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD)	8	6	75%
Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDAA)	16	9	56%

Figure 4. Nombre et pourcentage (%) d'États signataires du HCoC par CER (novembre 2020)

Adhésion au HCoC : quels avantages pour les États africains ?

L'idée de se plier à de nouveaux engagements internationaux dans le domaine de la sécurité peut susciter la réticence de certains États, qui pourraient notamment craindre de devoir consacrer leurs ressources limitées à des questions ne figurant pas parmi leurs priorités. D'autres peuvent se méfier des obligations de non-prolifération qu'ils perçoivent comme empiétant sur leur droit d'accès aux technologies. Toutefois, **l'adhésion au HCoC n'engendre pas de coût**, et requiert une **charge administrative très limitée**, les États pouvant utiliser un formulaire standardisé (*nil form*) pour leur déclaration annuelle. Surtout, en garantissant aux États un **accès aux informations** partagées par les autres États signataires sur leur politique en matière de missiles et de lanceurs et sur les lancements, elle leur permet de **faire part de leurs préoccupations** sur des questions de sécurité internationale dont ils sont souvent écartés.

Le HCoC est également utile au développement des activités spatiales. En effet, outre les missiles balistiques, il couvre les lancements d'engins spatiaux, qui emploient des technologies similaires (double usage). Le HCoC reconnaît que « **les États ne doivent pas être privés de la possibilité de tirer parti de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques** » mais propose un ensemble de principes et un cadre pour la déclaration des lancements spatiaux. Or, le domaine spatial évolue rapidement en Afrique. L'Union africaine œuvre à la création d'une **Agence spatiale africaine**, et de nombreux États ont déjà créé des **agences spatiales nationales**^v. Plusieurs d'entre eux ont également construit des satellites (Ghana, Nigeria, Afrique du Sud, etc.) et la tendance actuelle vers des **satellites plus petits et moins chers** – mais aussi plus performants – ouvrent de nouvelles possibilités. Enfin, **les applications potentielles sont nombreuses** : progrès dans les télécommunications et l'éducation, observation des surfaces agricoles et des infrastructures, ou soutien en réponse aux catastrophes naturelles. Bien qu'aucun satellite n'ait encore été lancé depuis le continent africain, des capacités de lancement pourraient être développées à moyen ou long terme, et le HCoC fournit un cadre pertinent pour établir la nature pacifique de ces activités.

Le HCoC dans le régime de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération

Dans le cadre du régime global de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, les États africains ont développé des approches communes – malgré une mise en œuvre variable :

Une priorité à la régulation des armes légères et de petit calibre (ALPC). Le principal défi régional en matière de maîtrise des armes concerne le trafic d'ALPC, c'est pourquoi les efforts se sont centrés sur la mise en œuvre du **Traité sur le commerce des armes (TCA)**, du **Programme d'action des Nations unies** en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et d'accords (sous-)régionaux sur les ALPC.

Un continent mobilisé pour l'élimination des armes nucléaires. 30 États africains ont déjà signé le **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)**. Le **Traité de Pelindaba**, créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, actuellement signé par 51 États et en vigueur depuis 2009, interdit aux États parties d'entreprendre des recherches, de mettre au point, fabriquer, stocker, acquérir, posséder ou exercer un contrôle sur tout dispositif explosif nucléaire par quelque moyen et en quelque lieu que ce soit.

Un engagement actif dans le domaine de la non-prolifération. Un **protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA** est entré en vigueur dans 43 États ; et 47 ont soumis au moins un rapport national dans le cadre de la mise en œuvre de la **résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies**^{vi}, qui interdit aux États de fournir toute forme de soutien à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes.

La reconnaissance par de nombreux États africains que **la non-prolifération va traditionnellement de pair avec des mesures de désarmement et de développement**^{vii}.

L'Union africaine et le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) soutiennent les États – à leur initiative – dans la mise en œuvre des instruments susmentionnés.

Le HCoC apparaît ainsi comme un instrument utile pour renforcer les politiques de non-prolifération et de désarmement adoptées par les États africains. L'Afrique n'est pas exempte des dangers que représentent les systèmes balistiques, ni des risques de prolifération. Le HCoC contribue également à accroître la sécurité globale et le développement, notamment dans le domaine spatial. Par conséquent, l'adhésion au HCoC par les États qui ne l'ont pas encore fait devrait être encouragée.

ⁱ « Egypt – Delivery Systems », NTI, modifié en janvier 2015, <<https://www.nti.org/learn/countries/egypt/delivery-systems/>>.

ⁱⁱ « Libya – Delivery Systems », NTI, modifié en janvier 2015, <<https://www.nti.org/learn/countries/libya/delivery-systems/>>.

ⁱⁱⁱ « South Africa – Delivery Systems », NTI, modifié en avril 2015, <<https://www.nti.org/learn/countries/south-africa/delivery-systems/>>.

^{iv} « Algeria », NTI, Last updated: October 2021, <<https://www.nti.org/countries/algeria-5/>>.

^v « Statut de l'Agence spatiale africaine », UA, <https://au.int/sites/default/files/treaties/36198-treaty-statute_african_space_agency_f.pdf>. La liste des agences spatiales sur le continent africain peut être consultée via le lien suivant : <<https://africanews.space/list-of-space-agencies-in-africa/>>.

^{vi} « 1540 Committee – National Reports », Nations unies, <<https://www.un.org/en/sc/1540/national-implementation/national-reports.shtml>>.

^{vii} Nicolas Kasprzyk, Emmanuelle Maitre, Xavier Pasco and Noel Stott, « The HCoC: relevance to African states », *Policy Brief 90*, Institute for Security Studies, septembre 2016.